



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

LA MINISTRE

Nos Réf. : MFP/2017/003821

Paris, le 31 JAN. 2017

Monsieur le Secrétaire général,

Vous avez attiré mon attention sur le seuil de la subvention de repas collectif. Cette prestation est attribuée aux agents donc l'indice brut est au plus égal à 548.

Or, la revalorisation des grilles statutaires prévue par le protocole « parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR) a en effet pour conséquence d'écarter un certain nombre d'agents du bénéfice de ce dispositif.

Il m'est agréable de vous informer de la décision prise par le gouvernement de relever ce seuil. Vous serez tenu informé prochainement du nouvel indice retenu.

Par ailleurs, je vous informe du relèvement du seuil de la prime spéciale d'installation (PSI) ainsi que celui de la contribution exceptionnelle de solidarité.

Les décrets y afférents sont en cours de préparation et seront prochainement publiés.

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire général, à l'assurance de ma meilleure considération.

Bonne nuit  
  
Anniek GIRARDIN

Monsieur Luc FARRE  
Secrétaire général  
de l'UNSA-fonctionnaire  
21, rue Jules Ferry  
93177 BAGNOLET CEDEX